



DEMANDE DU 9 JANVIER 2009

CANDIDATURE DU PARC NATUREL REGIONAL GRUYERE PAYS-D'ENHAUT

Décision concernant l'attribution d'aides financières globales par l'Office fédéral de l'Environnement (OFEV du 27 août 2009)

Les cantons de Vaud et Fribourg et l'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut ont reçu en date du 27 août la décision de l'OFEV concernant sa demande comme candidat au label de parc d'importance nationale en tant que parc naturel régional. La réponse de l'OFEV se compose de deux éléments principaux : une lettre signée par Bruno Oberle directeur de l'OFEV et un rapport d'évaluation.

1. La lettre de l'OFEV

Nous félicitons les cantons de Vaud et de Fribourg, ainsi que l'organe de gestion, pour le travail accompli jusqu'à ce jour et nous avons le plaisir de vous communiquer que votre demande, complétée comme demandé, ainsi que le périmètre proposé avec les compléments du 31 juillet 2009 remplissent les critères de base pour un parc naturel régional. L'OFEV est dès lors prêt à soutenir la phase de création du parc. C'est ainsi que débute cette lettre.

En clair, cela signifie que tous les éléments de la demande (définition du territoire avec 14 communes dont 4 communes partiellement intégrées) sont donc acceptés sans restriction ! Pour rappel, les compléments du 31 juillet 2009 concernent les communes partiellement intégrées : corrections du périmètre du Parc pour la zone intégrée d'Ormont-Dessous (modification de la limite entre la Comballaz et La Pierre du Moelle) ; extension des territoires intégrés des communes de Villeneuve (Plan Cudrey), de Veytaux (descente jusqu'au château de Chillon) et de Montreux (Plan Cerisier) ; périmètre réduit côté place de tir de l'Hongrin.

D'autre part le Parc pourra désormais utiliser le label « Candidat » et se prévaloir de cette qualité.

L'OFEV confirme son invitation le 23 septembre prochain à une séance de négociations pour la convention programme (2009-2011).

2. Rapport d'évaluation et proposition pour une convention programme pour la période 2009-2011

Ce rapport se décline en sept points de l'évaluation à la future convention programme

2.1. Demande

Reprise des caractéristiques du Parc avec ses 518 km² et ses 14 communes.

2.2. Processus d'évaluation de la demande

Rappel des critères utilisés par l'OFEV pour évaluer la demande et le dossier déposé par le Parc.

2.3. Examen de la conformité du dossier

L'OFEV affirme que le « projet de Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut remplis les conditions pour entamer les négociations sur une convention programme ».

Les points forts du dossier sont :

- La dimension du territoire, largement supérieur au minimum requis
- La cohérence et la diversité du périmètre
- La gestion du Parc, portée par les communes et des acteurs importants

2.4. Résultats de l'examen des prestations proposées

L'OFEV déclare que les critères de base Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut sont tous remplis. L'évaluation montre d'ailleurs que, de tous les projets de Parcs 2009, le nôtre obtient la meilleure note (20 points sur 50). Le Parc est pour tous les critères considérés, supérieur ou égal à la médiane des projets présentés.

Les points forts du dossier sont :

- Les projets existants sont de bonnes qualités et leur application est en partie déjà visible
- La direction est compétente ; elle travaille en étroite collaboration avec les communes et leur association
- Les milieux sont très diversifiés et de nombreux site figurant aux inventaires nationaux et cantonaux
- La participation financière des communes dépasse les 25% du budget

2.5. Offre de l'OFEV en terme de financement global

L'aide financière allouée au Parc pour la période 2009-2011 se monte à **997'482 francs**, répartis comme suit :

- 2009 : 350'442.–
- 2010 : 304'264.–
- 2011 : 342'794.–

La demande déposée en janvier porté sur 1'050'000 francs, soit 350'000 par année ; le montant global octroyé sur les trois ans n'est inférieur que d'un peu plus de 50'000 francs. L'OFEV précise que la somme totale à allouer aux neuf projets déposés était significativement inférieure à celle demandée par les parcs.

A remarquer que si le parc est noté 20 sur un maximum de 50, il obtient tout de même 95% de ses revendications financières. Avec les garanties reçues récemment des cantons de Vaud et Fribourg qui représente 100.000 francs par année et par canton, le budget de la phase de création 2009-2011 est assuré.

2.6. Synthèse des remarques des offices fédéraux consultés

L'OFEV énonce une série de conditions à mentionner et préciser dans la rédaction de la charte. Elles concernent notamment l'aménagement du territoire, la protection des espèces, la gestion des eaux, l'agriculture, la collaboration avec l'armée (à propos de la délimitation du territoire), l'exploitation des champs d'aviation. Ces conditions portent en majorité sur des points de détails devant figurer dans la charte et être abordés au moment de son élaboration.

2.7. Proposition pour la convention programme

L'OFEV donne une liste des projets à définir lors de la conclusion de la convention programme. Cette liste reprend les objectifs et projets décrits dans dossier de candidature, sans adjonction ni modification notable à leur apporter.